

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 MARS 2025
(N°2 - 2025)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Colette BRUNELIÈRE, Armelle GAYER, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET et Marie-Agnès TROADEC-GILLARD formant les membres en exercice.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI absent excusé ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Amélie FOURCROY absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Samuel AISSAOUI absent excusé ayant donné pouvoir à Cécile HÉBERT-JACQUET, Lucile WATTEAU absente excusée ayant donné pouvoir à Sabina COLIN, Ludovic RABIER absent excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°1 relatif à la séance ordinaire du 30 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Vote des taux d'impositions pour l'année 2025. (06)
2. Affectation des résultats de l'année 2024 au Budget principal de l'année 2025. (07)
3. Vote du Budget Primitif pour l'année 2025. (08)
4. Subventions communales aux associations et établissements publics pour l'année 2025. (09)
5. Transfert de l'assainissement au SIAVOS. (010)
6. Participation aux charges d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre Dame d'Auvers-sur-Oise pour l'année 2022 et l'année 2023 - régularisation. (011)
7. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la MSA : CTG 2025-2029. (012)
8. Acquisition par la commune d'Auvers-sur-Oise des parcelles S n°430, S n°431, S n°432, S n°412 et S n°702 sur le territoire communal. Lieu-dit « Les Montants ». (013)
9. Acquisition par la commune d'Auvers-sur-Oise des parcelles AE n°181, AE n°197 et AE n°198, sur le territoire communal. Lieu-dit « Sous le Grè ». (014)
10. Recours à la procédure de transfert d'office de voie privée. Ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de la voie privée rue Rémy dans le domaine public routier de la commune d'Auvers-sur-Oise. (015)
11. Rétrocession à la commune d'une parcelle formant assise de la rue du Clos du Château en vue de la réhabilitation des voiries et réseaux divers. (016)

1) Vote des taux d'imposition pour l'année 2025 (06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 14 février 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des taxes foncières bâti et non bâti (FB et FNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ; et ceci avant le 15 avril 2025 sur la même délibération.

Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET et Marie-Agnès TROADEC-GILLARD)

- **FIXE** les taux d'imposition des Taxes Foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe Foncier bâti : 41,23 %
 - Taxe Foncier non bâti : 73,70 %
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 17,83%

2) Affectation des résultats de l'exercice 2024 au Budget Principal de l'année 2025 (07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 14 février 2025.

Considérant que le Conseil Municipal peut affecter au budget primitif de l'année 2025 les résultats de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnements (R002)
 - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif.

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats.

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- ☞ Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- ☞ Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
Et de l'état des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 24 POUR et 4 NE PREND PAS PART AU VOTE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET et Marie-Agnès TROADEC-GILLARD)

- **AFFECTE** au budget primitif de l'année 2025 de la Commune les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
 - R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 1 044 848,21€
 - En recettes d'investissement au compte 1068
Dotations fonds divers, réserves pour : 1 642 038,13€

3) Vote du Budget Primitif pour l'année 2025. (08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances qui s'est réunie le 14 février 2025.

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile.

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année.

Considérant que le budget primitif de l'année 2025 du budget principal tient compte de la reprise des résultats de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 1 044 848,21€
- ☞ En recettes d'investissement au compte 1068
Dotations fonds divers, réserves pour : 1 642 038,13€

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 24 POUR et 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET et Marie-Agnès TROADEC-GILLARD)

- **ADOPTE** le budget primitif de l'année 2025 (avec les restes à réaliser) du budget principal qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 197 000€	10 197 000€
INVESTISSEMENT	7 392 000€	7 392 000€
TOTAUX	17 589 000€	17 589 000€

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

4) Subventions communales aux associations et établissements publics pour l'année 2025. (09)

VU la proposition de Madame le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2025,

CONSIDÉRANT que le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2025 est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé qu'un Elu qui siège au sein du Conseil Municipal et qui est président d'une association listée dans le tableau annexé ne doit pas prendre part au vote de la subvention de l'association pour laquelle il est membre.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2025, comme indiqué sur le tableau annexe joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

5) Transfert de l'assainissement au SIAVOS. (010)

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 et suivants relatifs aux compétences des EPCI et à leurs modalités de fonctionnement y compris en matière de transfert de compétences,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas) à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 1963 autorisant la création du Syndicat intercommunal d'Assainissement de Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Frépillon,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant adhésion de la commune de Mériel au SIAMMAF,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Villiers-Adam au SIAMMAF,

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 modifiant les statuts du SIAVOS suite à l'extension des compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération VAL PARISIS à l'assainissement au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération 22/2020 du 23 juillet 2020 élisant Monsieur Pierre-Edouard EON comme président du SIAVOS,

Vu la délibération du 20 novembre 2023 mettant à jour les statuts du syndicat,

Considérant que l'adhésion de la Commune permet de renforcer la cohésion territoriale et d'assurer une meilleure gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire du Syndicat.

Considérant que ce transfert de compétences entraîne la mise à disposition des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que de l'ensemble des ouvrages annexes.

Considérant qu'il y a lieu de dresser un Procès-Verbal entre la commune et le SIAVOS retraçant ce transfert de compétences avec précision.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de valider le Procès-Verbal du transfert des réseaux et des ouvrages des eaux usées et des eaux pluviales entre la commune d'Auvers-sur-Oise et le SIAVOS.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Procès-Verbal annexé à la délibération retraçant le bilan du budget assainissement de la commune.
- **DECIDE** de conserver le résultat des exercices pour la commune d'Auvers-sur-Oise soit 59 414,96€ en fonctionnement et 184 086,02€ en investissement représentant un total de 243 500,98€.
- **AUTORISE** de procéder à la mise en application des écritures comptables nécessaires au transfert de compétences.

6) Participation aux charges d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre Dame d'Auvers-sur-Oise pour l'année 2022 et l'année 2023 – régularisation. (011)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Considérant que le SGC de L'Isle-Adam sollicite une délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 14 février 2025,

Considérant la recevabilité de la demande de la Paroisse Notre Dame d'Auvers-sur-Oise sollicitant la Commune pour une participation aux charges d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre Dame pour sa mise à disposition lors d'activités organisées par la Commune dans l'enceinte de l'édifice, pour l'année 2022 et l'année 2023.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de participer aux charges annuelles d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise soit 4 000 euros TTC pour l'année 2022 et 4 000 euros pour l'année 2023 donc un total de 8 000 euros TTC.
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au Budget communal au chapitre 65.

7) Renouvellement de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la MSA : CTG 2025-2029. (012)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

Vu la délibération n°2020/089 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020,

Vu la délibération n°2020/066 du Conseil Communautaire de la CCSI du 19 décembre 2020,

Considérant la nécessité de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,

Considérant que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales ...

Considérant qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Considérant que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Considérant que la CAF du Val d'Oise, la MSA, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et les communes du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

Considérant que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, la MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Considérant que la commune non-signataire ne bénéficiera pas de l'ensemble des financements possibles, proposé par les partenaires dans le cadre de cette convention.

Vu le projet de convention annexé en pièce jointe.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029 annexé en pièce jointe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029.

8) Acquisition par la commune d'Auvers-sur-Oise des parcelles S n°430, S n°431, S n°432, S n°412 et S n°702 sur le territoire communal. Lieu-dit « Les Montants ». (013)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan cadastral localisant les parcelles,

Considérant l'opportunité de procéder à l'acquisition des parcelles S n°430, S n°431, S n°432, S n°412 et S n°702 à Auvers-sur-Oise.

Considérant l'accord du propriétaire pour céder à la commune les parcelles S n°430, S n°431, S n°432, S n°412 et S n°702 d'une superficie respective de 06a 85ca, 70ca, 65ca, 01a 38ca et 56ca, à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles S n°430, S n°431, S n°432, S n°412 et S n°702 à Auvers-sur-Oise, lieu-dit « Les Montants », appartenant à Monsieur BRILLARD Alain, d'une superficie respective de 06a 85ca, 70ca, 65ca, 01a 38ca et 56ca.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition desdites parcelles et à signer tous documents afférents à cette acquisition.

9) Acquisition par la commune d'Auvers-sur-Oise des parcelles AE n°181, AE n°197 et AE n°198, sur le territoire communal. Lieu-dit « Sous le Grè ». (014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan cadastral localisant les parcelles,

Considérant l'opportunité de procéder à l'acquisition des parcelles AE n°181, AE n°197 et AE n°198 à Auvers-sur-Oise.

Considérant que la commune d'Auvers-sur-Oise a exercé son droit de préférence pour l'acquisition desdites parcelles en se portant acquéreur des biens pour la somme de 1 000,00 € suite au courrier en date du 14 octobre 2024 adressé à l'office notarial de ROYE représentant les intérêts de Madame SENET.

Considérant l'accord du propriétaire pour céder à la commune les parcelles AE n°181, AE n°197 et AE n°198 d'une superficie respective de 01a 39ca, 88ca, 28a 47ca.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition au prix de 0,32 €/m², pour un montant total de 1 000,00 € (MILLE EUROS), des parcelles AE n°181, AE n°197 et AE n°198 à Auvers-sur-Oise, lieu-dit « Sous le Gré », d'une superficie respective de 01a 39ca, 88ca et 28a 47ca.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition desdites parcelles et à signer tous documents afférents à cette acquisition.

10) Recours à la procédure de transfert d'office de voie privée. Ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de la voie privée rue Rémy dans le domaine public routier de la commune d'Auvers-sur-Oise. (015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3 et suivants,

Vu les articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de diviser la parcelle AI n° 859 pour ne transférer qu'une partie de cette parcelle supportant la circulation publique, soit une emprise d'environ 110 m² issue de la parcelle AI n°859 d'une superficie totale de 257 m².

Considérant qu'une partie de la parcelle AI n°859 supporte actuellement une voie privée indispensable à la circulation publique dans le quartier de la rue Rémy.

Considérant que cette voie privée, ouverte à la circulation publique, est indispensable à la sécurité routière du quartier mais relève du domaine privé.

Considérant la nécessité de régulariser cette situation matérielle et de conférer à cette voie privée le statut juridique conforme à son usage afin de garantir la sécurité de la circulation routière dans le quartier de la rue Rémy.

Considérant que l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme permet la mise en œuvre d'une procédure de « transfert d'office sans indemnités » des parcelles privées supportant des voies dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le recours à la procédure de transfert d'office de voie privée rue Rémy ainsi que le lancement de l'enquête publique permettant le transfert d'office dans le domaine public de la commune d'une partie de la parcelle privée cadastrée AI n°859, pour superficie d'environ 110 m², supportant la voie privée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la division de la parcelle AI n°859 et à l'organisation de l'enquête publique.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

11) Rétrocession à la commune d'une parcelle formant assise de la rue du Clos du Château en vue de la réhabilitation des voiries et réseaux divers. (016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'étude du service public d'assainissement qui a validé, après enquête publique, dans son schéma directeur, les travaux d'installation d'un réseau public d'assainissement desservant lesdites voies.

Vu la demande présentée à l'ensemble des riverains de la rue des Fleurs, de la rue Eugène Fauquert et de la rue du Clos du Château lors d'une réunion d'information tenue le 22 novembre 2019.

Considérant que la parcelle à céder, non bâtie et située dans l'emprise de la rue du Clos du Château.

Considérant que la parcelle à céder constitue une voie privée classée en zone UG du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Considérant le plan de division de la parcelle réalisé par le cabinet Géomètre Expert BURTIN à Domont (95).

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique, frais d'acte en sus, de la parcelle listées dans le tableau ci-après pour permettre la rétrocession et la réhabilitation de la voirie de la rue du Clos du Château.

RUE DU CLOS DU CHATEAU

Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Superficie totale	Propriétaire	Surface à céder en m²
AM n°199p	Rue Carnot	424	M et Mme REMIET	65

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition du terrain ci-dessus listé et à signer tous documents afférents à l'acquisition de ladite parcelle.

QUESTIONS ÉCRITES

Question de Monsieur Alain ZIMMERMANN :

Madame la Maire,

Pouvez-vous nous expliquer comment sont déterminés les prix, au mètre-carré, pour les droits de place occupation du domaine public.

Prenons un exemple :

Dans la rue principale rue du Général de Gaulle se trouvent 2 terrasses côte à côte, mais le prix est différent.

Merci.

Réponse de Madame le Maire :

Monsieur ZIMMERMANN,

Je vous remercie pour votre question.

Effectivement, deux tarifs différents sont appliqués, par exemple pour le Café de la Paix et la Boucherie.

Deux terrasses différentes :

- plus de 10m² pour le Café de la Paix : 2,95€ le m²
- moins de 10m² pour la Boucherie : 4,10€ le m²

INFORMATIONS DIVERSES

- Réunion de quartier Valhermeil / Rémy / Chaponval le mardi 11 mars à 19h, au préau de l'école des Aulnaies.
- Réunion de quartier Plateau / Centre-ville / Montcel / Cordeville le jeudi 13 mars à 19h, en Mairie.
- Cérémonie Commémorative de la Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc le mercredi 19 mars à 9h30 au square du 19 mars 1962, puis dépôts de gerbes devant le monument aux Morts, Square de la Résistance.
- Lancement de la saison culturelle le samedi 29 mars à 11h00 au musée Daubigny.
- Vernissage de l'exposition d'Alix Fu le samedi 29 mars à 17h00 à la médiathèque.
- Prochain Conseil Municipal le mercredi 18 juin à 20h00.

La séance est levée le 30 janvier 2025 à 21h21.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 7 mars 2025.

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

